

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Mercredi 14 mars 2018 à 20h30**  
**PROCES - VERBAL**

(Article L 2121 – 25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

L'an 2018, le 14 mars à 20h30, le Conseil Municipal de Magny-en-Vexin, dûment convoqué en séance ordinaire, s'est réuni sous la présidence de monsieur Jean-Pierre MULLER, Maire en exercice.

**Etaient présents :**

M. Jean-Pierre Muller, Mme Nadine Bonal, Mme Micheline Droit, M. Christian Freulon, Mme Maryse Magne, Mme Sophie Lafage, M. José Fornos, M. Jean-François Picault Mme Gisèle Guérin, Mme Monique Riblet, Mme Anicette Leclerc, M. Régis Lefuel, M. Jean-Paul Dabas, Mme Hermine Paris, M. Gwenaël Ollichet, Mme Stella Montella, M. Dominique Briant, M. Jean-François Robriquet, Mme Armelle Maigniel-Blot, Mme Laurence Philippon, Mme Chantal Lagriffoul, M. Bennasser Sadeq, Mme Caroline Boissault.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

M. Claude Moreau pouvoir à Mme Nadine Bonal  
M. André Bonilla pouvoir à Mme Micheline Droit  
M. Laurent Mousset pouvoir à Mme Maryse Magne  
M. Samuel Alves pouvoir à M. Jean-Pierre Muller  
Mme Stéphanie Plovie pouvoir à M. Bennasser Sadeq  
Mme Claudine Maugan pouvoir à M. Jean-François Robriquet.

**Absents :**

**Secrétaire de Séance :**

Mme Sophie Lafage

---

**Objet : approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 janvier 2018.**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

---

### **1. Contexte – Objectif**

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 janvier 2018.

### **2. Descriptif et modalités**

Le procès-verbal est joint à la présente note.

### **3. Fondement juridique**

Code Général des Collectivités Territoriales.  
Règlement intérieur du Conseil Municipal de Magny-en-Vexin.

### **4. Impact financier**

Néant.

### **5. Dispositif de la décision**

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 janvier 2018.**

**ADOPTÉE A LA MAJORITÉ (1 ne participe pas au vote : Mme Laurence Philippon, 4 voix contre : Mmes Armelle Maigniel-Blot, Claudine Maugan, Caroline Boissault et M. Jean-François Robriquet, 1 abstention : M. Jean-Paul Dabas).**

---

**Objet : décisions du Maire prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal.**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

---

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> avril 2014, le Conseil Municipal de Magny-en-Vexin a délégué une partie de ses attributions au Maire, dans le cadre des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Décision n° 02/18** portant sur la nécessité pour la Commune de mettre en place un accord cadre mono attributaire avec émission de bons de commande de travaux de voirie.

Considérant, l'offre d'ATC-TP représentée par Monsieur CORDIER – 22 rue de la Croix Jacquesbot – 95450 VIGNY, l'offre de COCHERY Ile-de-France représentée

par Monsieur AFONSO – Chemin du Parc – 95480 PIERRELAYE, l'offre du Groupement Conjoint : COLAS Ile-de-France Normandie, Mandataire solidaire – 45 chaussée Jules César – 95480 PIERRELAYE et FORUM ENVIRONNEMENT – 38-40 ZA les Bosquets n°4 – 95540 MERY-SUR-OISE.

Considérant l'analyse de ces offres,

L'Accord cadre mono attributaire avec émission de bons de commande de travaux de voirie est attribué au Groupement Conjoint : COLAS Ile-de-France Normandie, Mandataire solidaire – 45 chaussée Jules César – 95480 PIERRELAYE et FORUM ENVIRONNEMENT – 38-40 ZA les Bosquets n°4 – 95540 MERY-SUR-OISE, qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le Bordereau de Prix Unitaire est annexé à la décision du Maire.

**Décision n° 03/18** portant sur la demande de subvention auprès de l'Etat Préfecture de Région, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, dans le cadre du programme « Passage à l'économie LED ».

Considérant, que la Ville a dépensé près de 400 000 € en 2017 de charges d'énergie, que la Ville souhaite réduire de façon drastique ces charges qui pèsent sur le budget de fonctionnement, le passage à la technologie LED permettrait de réduire de 1,66 le coût énergétique et accroîtrait la durée de vie sans entretien du système d'éclairage.

Considérant, que seul un soutien financier de l'Etat, sur ce projet de transition énergétique, permettrait de réaliser cette opération et aurait un impact financier conséquent sur la section de fonctionnement du budget de la Ville.

La Ville de Magny-en-Vexin sollicite une subvention auprès du Préfet, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, dans le cadre du projet « Passage à l'économie LED » se rapportant à la catégorie de travaux relatifs à la transition énergétique et s'inscrivant dans une démarche politique de développement durable.

Le plan de financement est le suivant :

Remplacement des éclairages du stade par la technologie LED :	30 000 €
Remplacement des éclairages du gymnase par des LED :	30 000 €
Remplacement, par des LED, de l'éclairage public :	720 000 €
Total des travaux HT :	780 000 €
DSIL :	80 % 624 000 €
Fonds propres 20 % du montant HT :	20 % 156 000 €
TVA	156 000 €

Les travaux commenceraient à l'été 2018.

**Décision n° 04/18** portant sur le programme du Conseil Départemental du Val d'Oise qui soutient les communes du département dans leur projet de construction, d'extension ou de reconstruction d'écoles et de groupes scolaires mais aussi la création de classes et de locaux pédagogiques annexes y compris les demi-pensions (à l'exclusion des cuisines centrales),

Vu, la demande de subvention sollicitée auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise dans le cadre de la réalisation de la 2eme tranche de l'opération d'extension de l'école Paul Eluard.

Une demande de subvention d'investissement est sollicitée auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise ; ce projet, dans sa 2ème tranche, prévoit la création de deux salles dédiées aux activités périscolaires et pédagogiques.

La construction de ces nouveaux locaux permettrait de mieux répartir le nombre d'élèves, d'organiser les activités dans des locaux adaptés, conformes et également d'améliorer le confort et la sécurité des élèves.

Le Conseil Départemental ne prend pas en charge les travaux d'infrastructure et de VRD.

Les besoins en locaux sont estimés à 150/180 mètres carrés, le prix unitaire est estimé à 2 800 € du mètre carré.

Le plan de financement est le suivant :

Coût de la construction :	504 000 € HT
Coût de la maîtrise d'œuvre 10 % :	50 400 € HT
Coût total HT :	554 400 €
Coût total TTC :	665 280 €
Subvention du Conseil Départemental 25 % :	126 000 €
(Plus ou moins 5 % selon le potentiel financier)	
Subvention de la Caisse d'Allocations Familiales	120 000 €
Fonds propres - Ville de Magny-en-Vexin :	308 400 € HT

Les travaux seraient réalisés en début d'année 2019.

**Décision n° 05/18** portant sur la demande de subvention sollicitée auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise dans le cadre de la réalisation de la 2eme tranche de l'opération d'extension de l'école Paul Eluard.

Une demande de subvention d'investissement est sollicitée auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise ; ce projet, dans sa 2ème tranche prévoit la création de deux salles dédiées aux activités pédagogiques.

La construction de ces nouveaux locaux permettrait de mieux répartir le nombre d'enfants, d'organiser les activités pédagogiques dans des locaux adaptés, conformes et également d'améliorer le confort et la sécurité des élèves.

Les besoins en locaux sont estimés entre 150 / 180 mètres carrés, le prix unitaire est estimé à 2 800 € du mètre carré.

Le plan de financement est le suivant :

Coût de la construction :	504 000 € HT
Coût de la maîtrise d'œuvre 10 % :	50 400 € HT
Coût total HT :	554 400 € HT
Coût total TTC :	665 280 €
Conseil Départemental du Val d'Oise 25 % :	126 000 € HT
Caisse d'Allocations familiales du Val d'Oise :	120 000 € HT
Fonds propres - Ville de Magny-en-Vexin :	308 400 € HT

Les travaux seraient réalisés début d'année 2019.

**Le Conseil Municipal prend acte des décisions du Maire.**

---

**Objet : modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel « RIFSEEP » aux agents de la collectivité.**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

---

### **1. Contexte – Objectif :**

Par délibération en date du 14 décembre 2016, le Conseil Municipal a institué un régime indemnitaire au bénéfice des agents de la collectivité territoriale de Magny-en-Vexin. La loi prévoit que le RIFSEEP est cumulable avec certaines indemnités et sujétions ainsi qu'avec les avantages acquis avant la publication de la loi statutaire du 26 janvier 1984 (prime annuelle, 13<sup>ème</sup> mois etc.). Il existe une incertitude juridique concernant le versement du 13<sup>ème</sup> mois, depuis plusieurs décennies, à Magny-en-Vexin, aucune délibération n'étant retrouvée. Afin de pouvoir continuer à verser aux agents de la collectivité une prime équivalente au 13<sup>ème</sup> mois, il est proposé de modifier les montants du RIFSEEP votés le 14 décembre 2016.

### **2. Descriptif et modalités :**

Un tableau récapitulatif des montants du RIFSEEP applicables par cadre d'emplois est joint à la présente note de synthèse. Il fixe, pour l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et pour le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) les montants minimum et maximum pouvant être versés par an, par mois et par groupe.

Les modalités (bénéficiaires, critères, périodicité) ne changent pas par rapport à la délibération du 14 décembre 2016.

### **3. Fondement juridique :**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (*JO du 22/05/2014*),

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (*JO du 31/03/2015*),

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (*JO du 30/04/2015*),

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (*JO du 19/06/2015*),

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (*JO du 19/06/2015*),

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (*JO du 19/06/2015*),

Vu l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (*JO du 30/06/2015*),

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administrations de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (*JO du 19/12/2015*),

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (*JO du 19/12/2015*),

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (*JO du 19/12/2015*),

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (*JO du 26/12/2015*),

Vu l'arrêté du 22 décembre 2015 portant application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (*JO du 26/12/2015*),

Vu l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (*JO du 31/12/2015*),

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Magny-en-Vexin en date du 14 décembre 2016.

#### **4. Impact financier :**

En 2017, le versement des primes représentait environ 336 841 €.

#### **5. Dispositif de la décision :**

**Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel « RIFSEEP » aux agents de la collectivité.**

Monsieur Briant demande si le régime indemnitaire avait fait l'objet d'un avis favorable du Comité Technique et s'étonne du montant global des primes qui se

sont élevées à 336 000 € en 2017 alors qu'elles atteignaient 225 000 € il y a trois ans. Il s'interroge sur le montant qui sera constaté à fin 2018.

Monsieur le Maire indique que le Comité Technique avait émis un avis favorable à l'unanimité, qu'il a été mis en place une prime de présentéisme en 2017 ; il rappelle que la présente note n'a pas pour objet l'évolution de la masse salariale mais la sécurisation du 13<sup>ème</sup> mois.

Monsieur Briant souhaiterait qu'une simulation soit faite sur la base du tableau des effectifs.

## **ADOPTÉE A LA MAJORITE (1 voix contre : M. Dominique Briant)**

---

**Objet : prix plancher / prix plafond de la Caisse d'Allocations Familiales pour la Prestation de Service Unique (PSU) concernant les équipements d'accueil de jeunes enfants.  
Rapporteur : Nadine BONAL**

---

### **1. Contexte – Objectif**

La Caisse d'Allocations Familiales nous a adressé les valeurs des ressources plancher / plafond à retenir pour le calcul des participations familiales dans les structures de jeunes enfants bénéficiaires de la Prestation de Service Unique (PSU), pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2018.

### **2. Descriptif et modalités**

Ces « plancher » et « plafond » sont nécessaires afin de déterminer le taux de facturation des heures de garde dans la structure multi-accueil « les souris vertes ».

### **3. Fondement juridique**

Mode de calcul de la PSU par la Caisse d'Allocations Familiales selon la Circulaire 2014 – 009.

### **4. Impact financier**

Néant.

### **5. Dispositif de la décision**

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les « plafond et plancher » de la CAF pour 2018 à hauteur de :**

- ✓ **Ressources plancher d'application du taux d'effort :  
687,30 € /mois soit 8 247,60 € / an**
- ✓ **Ressources plafond d'application du taux d'effort :  
4 874,62 /mois soit 58 495,44 €**

## **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

### **RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRES 2018**

**Rapporteur : Christian FREULON**

Sommaire :

#### 1 – Le contexte général

- a) Un débat obligatoire
- b) La note de conjoncture de l'INSEE
- c) Incidences des Lois de Finances pour les Collectivités Territoriales

#### 2 – Budget Ville : section de fonctionnement

- a) Les recettes de fonctionnement
- b) Les dépenses de fonctionnement
- c) L'épargne

#### 3 – Budget Ville : section d'investissement

- a) Les recettes d'investissement
- b) Les dépenses d'investissement

#### 4 – L'endettement

#### 5 – La Capacité d'Autofinancement

#### 6 – Le fonds de roulement

#### 7 – Les budgets annexes

- a) L'assainissement
- b) Le PAE de la Demi-Lune
- c) Les logements locatifs

### **1 – Le contexte général**

#### **a) Un débat obligatoire**

La loi du 6 février 1992 a institué l'obligation d'un débat spécifique sur les orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent le vote du budget selon les dispositions de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

L'objectif du débat d'Orientations Budgétaires (DOB) est de fixer la stratégie financière de la collectivité à partir d'un état des lieux et des marges de manœuvres qui s'en dégagent. Le DOB n'est pas un examen de pure forme satisfaisant aux obligations légales ; celui-ci a pour but de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante. Ce débat prépare la structure budgétaire de l'année à venir à travers des informations

communiquées : situation financière, fiscalité, masse salariale, endettement, politique d'investissements, etc...

## **b) La note de conjoncture de l'INSEE**

La croissance en zone Euro se consolide. Elle accélère depuis fin 2016, dépassant son niveau observé entre 1995 et 2008. D'après les indicateurs avancés, l'activité demeure relativement bien orientée, même si un léger ralentissement est attendu pour la fin 2018. La consommation privée portée par l'accélération des créations d'emploi devrait demeurer le moteur principal de la croissance en dépit du retour de l'inflation à 1.5% depuis fin 2017.

Au-delà, la crise catalane comme le Brexit rappellent à quel point les risques politiques ne sauraient être négligés. Tant les suites des élections catalanes de décembre que les législatives italiennes de mars 2018 méritent attention, sans négliger la volatilité que pourrait induire l'imprévisibilité de Donald Trump. A l'inverse, les principales économies émergentes et notamment la Chine semblent évoluer plus favorablement, réduisant d'autant les incertitudes internationales.

En 2017, la zone Euro a jusqu'ici bénéficié de l'accélération du commerce mondial, d'une inflation encore relativement faible et d'une politique monétaire accommodante facilitant l'accès au crédit. Cependant, le retour de l'inflation (passée de 0.2% en 2016 à 1.5% en 2017), devrait se maintenir en 2018 (1.5% attendu en moyenne) pesant sur la croissance.

Selon nos prévisions, la croissance de la zone euro pourrait atteindre +2.4% en moyenne après + 1.8% en 2016. Bien que bénéficiant de l'environnement international porteur, la zone Euro profite d'une croissance davantage portée par des facteurs domestiques : bonne dynamique du marché du travail, consommation et cycle d'investissement des entreprises.

En 2018, la croissance pourrait s'affaiblir lentement pour atteindre +1.9% en moyenne, dès lors que les facteurs qui soutiennent jusqu'ici l'activité se dissiperont. A mesure que le chômage rejoindra son niveau structurel, la croissance devrait s'affaiblir et retourner à son niveau potentiel. Dès lors, seules des réformes structurelles et des mesures stimulant l'investissement productif (engendrant l'accroissement de la croissance potentielle) pourront permettre d'enrichir la croissance à long terme.

Portée par la hausse des prix du pétrole, l'inflation a poursuivi sa remontée progressive atteignant +1.5% en moyenne en 2017. Elle devrait se maintenir à ce niveau en 2018. Cette croissance de l'inflation pèse progressivement sur le pouvoir d'achat des ménages même si elle demeure relativement faible.

Pour le troisième trimestre 2017, la croissance s'est maintenu autour +0.6%, dans le prolongement des trimestres précédents. Cette dynamique est le fait de la consommation privée, moteur traditionnel de la croissance française. En revanche, les investissements ont continué de décélérer pour le troisième trimestre consécutif. Au regard de la bonne tenue des indicateurs avancés, la bonne progression du PIB devrait excéder la croissance potentielle et afficher une nette accélération par rapport à 2016 en atteignant +1.9% en moyenne pour 2017 et 1.8% en 2018, avant de décélérer à 1.4% en 2019.

La baisse du chômage constitue toujours un enjeu, car elle conditionne la prudence des ménages comme en témoigne un taux d'épargne assez élevé (14.5%). Selon Eurostat, après avoir atteint un pic mi-2015 à 10.6%, le taux de chômage a baissé jusqu'à 9.5% en mai 2017 avant de repartir légèrement à la hausse pendant l'été (9.6% en juillet et en août) suite à la fin de la prime d'embauche accordée aux

PME fin juin et à la réduction des emplois aidés. Depuis le taux de chômage est reparti à la baisse atteignant 9.2% en novembre.

L'inflation devrait légèrement diminuer début 2018 avant de reprendre sa progression. En moyenne, elle atteindrait 1.2% en 2018.

Après avoir été assouplie mi-2016, les conditions d'octroi de crédit se sont légèrement resserrées pour les entreprises comme pour les ménages en 2017, les taux d'intérêt des crédits au logement remontant légèrement en fin d'année. Bénéficiant toujours de conditions de financement favorables, la demande de crédit des ménages pour l'habitat a connu une forte accélération au premier semestre 2017 et au second pour les entreprises.

Selon les dernières statistiques, le redressement des finances publiques en 2016 a été de 3.4% du PIB contre 3.3% initialement envisagé dans la loi de finance publique (LPFP), grâce à une croissance contenue des dépenses et des prélèvements obligatoires à 44.4% en 2016. Le premier projet loi de finances du quinquennat du nouveau gouvernement réaffirme sa volonté de respecter les engagements européens en matière de finances publiques en abaissant le déficit public en dessous du seuil de 3%. Plus généralement, le gouvernement s'est fixé comme objectifs entre 2018 et 2022 de réduire simultanément le niveau des dépenses publiques de 3 points de PIB et le taux des prélèvements obligatoires d'un point de PIB afin d'abaisser le déficit public de 2 point de PIB et la dette de 5 points de PIB.

### **c) Incidences des Lois de Finances pour les collectivités Territoriales**

Plus que la loi de finances pour 2018 (LFI), c'est probablement la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 (LPFP) qui marque de son empreinte les premières mesures budgétaires décisives pour les collectivités locales du nouveau quinquennat.

A l'accoutumée de ces dernières années, la LFI 2018 distille son lot d'ajustements ou de mesures correctives à caractère le plus souvent technique. Il en est ainsi de la péréquation et de son financement qui nécessite au passage l'élargissement des variables d'ajustement. La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) du bloc communal mise en œuvre en 2011 pour compenser intégralement et de façon pérenne la suppression de la taxe professionnelle en fera désormais partie.

A ces mesures « ordinaires » viennent s'ajouter deux dispositions qui peuvent être considérées comme majeures. La première touche le dégrèvement de la taxe d'habitation pour 80% des redevables et la compensation intégrale des dégrèvements par l'Etat.

La seconde concerne le remplacement des mesures de réduction de la DGF pratiquée ces dernières années au titre de la contribution des collectivités locales au déficit public par un pilotage annuel et pluriannuel des finances locales. Le législateur leur demande de porter largement le désendettement public du quinquennat à hauteur de 13 Milliards € pour ramener la dette des collectivités à 5.8 points de PIB en 2022 au lieu de 8.7 points en 2017.

En dépit de ces mesures, l'ambition affichée est aussi de ne pas pénaliser l'investissement. Les aides dont les collectivités devraient bénéficier à hauteur de 10 Milliards € sur un total de 57 milliards € du plan d'investissement sur la période 2018-2022.

La loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2018-2022 définit la ligne que le gouvernement souhaite donner aux finances publiques :

- Une baisse de 3 points de PIB de la dépense publique
- Une diminution de 1 point du taux de prélèvements obligatoires
- Une diminution de 5 points de PIB de la dette publique

<b>En points de PIB</b>	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Ratio d'endettement au sens de Maastricht	<b>96,7</b>	<b>96,9</b>	<b>97,1</b>	<b>96,1</b>	<b>94,2</b>	<b>91,4</b>
dont administration publique centrales	78,3	79,4	81,1	81,7	81,6	80,8
dont administration publique locales	8,7	8,4	8,1	7,5	6,7	5,8
dont administration publique sociales	9,7	9	8	6,9	5,9	4,8

La contribution des collectivités locales au solde des administrations publiques pour l'année 2022 est fixé à 13 milliards €. Cet objectif nécessite une diminution annuelle du besoin de financement des collectivités (différence entre emprunts et remboursements de la dette) de 2.6 Milliards €. Cette contribution doit être supportée sur les seules dépenses de fonctionnement dont l'évolution doit être appréciée en fonction d'une trajectoire tendancielle de la dépense locale fixée à 1.2%/an. Cette évolution s'entend inflation comprise et en tenant compte des budgets principaux et annexes.

Cette évolution doit toutefois être modulée suivant :

- Évolution de la population
- Revenu moyen par habitant
- Evolution réelle des dépenses de fonctionnement des derniers exercices

L'année 2018 marque la fin de la baisse de la DGF au titre du redressement des comptes publics. Il convient de noter que la dotation forfaitaire d'une commune continue de fluctuer en fonction de l'évolution de sa population et le cas échéant du dispositif d'écrêtement (DSU et DSR).

Le montant global de la DGF fixé à 27 Milliards € pour l'année 2018 (30.8 Milliards € pour 2017) s'en trouve évidemment affecté. Cette diminution correspond au transfert de TVA aux régions de 4.1 Milliards € en lieu et place de leur dotation de fonctionnement (DGF) à compter de 2018.

Le FCTVA estimé à 5.6 Milliards € en 2018, est en hausse de 87 millions € en tenant compte du niveau d'investissement constaté.

#### **DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL**

Créer en 2016, puis reconduite en 2017, cette dotation est pérennisée et nommée Dotation de Soutien à l'investissement Local (DSIL) d'un montant de 615 millions € en 2018 (-201 millions €, soit -25% par rapport à 2017), elle est consacrée en priorité à la rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables et mises aux normes.

#### **DOTATION D'EQUIPEMENT AUX TERRITOIRES RURAUX**

La LFI 2018 abonde la dotation d'équipement aux territoires ruraux (DETR) de 50 millions € pour atteindre 1 046 millions €.

### **REVALORISATION DE LA DOTATION POUR LES TITRES SECURISES**

Depuis 2008, les communes équipées d'une station sécurisées de recueil des empreintes digitales participent à la délivrance des passeports. Pour accomplir cette mission, l'Etat verse à ces communes une dotation spécifique qui s'élève à 5 000€/an. Depuis le 15 mars 2017, cette pratique a été étendue à la délivrance des cartes d'identité, la LFI ajoute une somme de 3 550€ par station aux seules stations enregistrant plus 1 875 demandes de titres sécurisées au cours de l'année.

### **PROGRESSION DE LA PEREQUATION VERTICALE**

Les fortes hausses des dernières années visaient à limiter l'impact des baisses de la DGF (317 millions € en 2017 et 2016). En l'absence de baisse de la DGF en 2018, elle représentera 200 millions € de progression sur le bloc communal.

- \* Dotation de péréquation verticale 794 millions € (inchangée)
- \* Dotation de solidarité urbaine 2 201 millions € (+110 millions €)
- \* Dotation de solidarité rurale 1 512 millions € (+90 millions €)

### **FOND DE SOLIDARITE DE LA REGION ILE DE France**

Le montant de ce fond est porté de 310 millions € à 330 millions €.

### **DEGREVEMENT DE LA TAXE D'HABITATION**

La taxe d'habitation est due par les contribuables occupant leur logement au 1<sup>er</sup> janvier de l'année, que ce soit leur résidence principale ou secondaire. Le gouvernement souhaite dispenser 80% des ménages du paiement de la TH sur la résidence principale. Pour ce faire, la LFI instaure dès 2018, un dégrèvement progressif sur les trois années à venir sous conditions de ressources. Pour les ménages concernés remplissant les conditions de ressources, bénéficieront d'un abattement de 30% de leur cotisation de TH de 2018, puis de 65% sur celle de 2019, avec pour objectif d'atteindre les 100% en 2020.

Le principe du dégrèvement permet aux communes et à leurs groupements de conserver leur pouvoir de taux et de produit fiscal. En effet, l'Etat prendra en charge l'intégralité des dégrèvements dans la limite des taux et abattements en vigueur pour les impositions de 2017. Le taux de référence pris en compte sera figé au niveau de celui de la TH 2017, en y incluant les taxes spéciales d'équipement et la taxe GEMAPI.

Le coût estimé pour l'Etat est de 10.1 Milliards € à compter de 2020.

Le gouvernement remettra chaque année au Parlement, au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre, un rapport notamment pour évaluer la compensation de l'Etat et l'autonomie financière des collectivités. A terme, le gouvernement a pour objectif une refonte plus globale de la fiscalité locale.

### **AUTOMATISATION DU FONDS DE COMPENSATION POUR LA TAXE A LA VALEUR AJOUTEE**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, la LFI instaure le recours à une base comptable des dépenses engagées et la mise en paiement pour automatiser la gestion de ce fond. Il sera possible d'abandonner le système déclaratif au profit d'un système automatisé, grâce à l'adaptation des applicatifs informatiques.

Le FCTVA conserve pour autant les modalités de compensation en vigueur : le taux (16.04%) et les dépenses éligibles sont inchangés.

## **EXONERATION DE LA COTISATION MINIMALE CFE**

Le montant de CFE pouvant apparaître disproportionné au regard du chiffre d'affaire réalisé, la LFI exonère de CFE les redevable dont le chiffre d'affaire est inférieur à 5 000€. Cette mesure entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et fera l'objet d'une compensation de l'Etat auprès des collectivités.

## **2 – Budget Ville : section de fonctionnement**

### **a) Les recettes de fonctionnement**

Le principe de prudence s'applique à l'estimation des recettes de fonctionnement. Celles-ci sont principalement de trois natures : prestations payées par les usagers, recettes fiscales et dotations.

Les produits des services sont hiératiques par nature ; elles varient en fonction du nombre d'usagers fréquentant les services proposés par la Ville. Après avoir augmenté ces dernières années pour atteindre plus de 567 000 € en 2016, elles seraient, en 2017, en légère diminution pour atteindre un peu plus de 550 000 €. Dans la prospective pour 2018, elles sont inscrites pour 555 000 €. Rappelons ici que les grilles de quotients familiaux ont été refondues en septembre 2015 pour apporter davantage d'équité.

Les taxes fiscales directes sont composées de la taxe d'habitation, des taxes sur le foncier bâti et sur le foncier non-bâti et de la cotisation foncière des entreprises. En 2018, les valeurs locatives augmenteraient d'environ 1 %. Nous sommes toujours en attente du jugement du Tribunal Administratif sur le fonds concernant le recours de la Ville de Magny-en-Vexin contre la délibération de la CCVVS instituant une Fiscalité Professionnelle Unique ; les recettes fiscales économiques (CVAE, TASCOS, IFR, CFE, Compensation Part Salaires) seront, en 2018, comme en 2017, compensées par une attribution de compensation inscrite à hauteur de 792 600 €. L'attribution de compensation a fait l'objet, en 2017, d'une minoration de 97 677 € suite au rapport de la CLECT. Le rapport d'orientations budgétaires propose 3 hypothèses en matière de fiscalité. Un maintien des taux actuels permettrait d'inscrire une recette fiscale d'environ 2 945 000 € mais ne permettrait pas d'équilibrer les recettes et les dépenses de l'exercice 2018 pour près de 200 000 €. L'équilibre budgétaire serait atteint avec une hausse des taux de la fiscalité locale d'environ 6,8%. L'hypothèse retenue dans le tableau principal consisterait à augmenter la fiscalité de 6 %.

Pour information, le parti pris pour l'établissement du rapport d'orientations budgétaires consiste à ne pas traiter la baisse de la taxe d'habitation pour 80 % des ménages, celle-ci étant compensée par l'Etat.

Les produits relatifs aux droits de mutation, budgétés en 2017 à 175 000 €, auraient atteint plus de 255 000 €. Il est proposé de les inscrire pour 225 000 € en 2018.

Les produits de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité auraient rapporté près de 130 000 € en 2017 et seraient inscrits pour 125 000 € en 2018.

Le prélèvement au titre du FPIC continue de peser lourdement sur les finances communales en 2017 et serait inscrit pour une somme équivalente en 2018 soit 137 500 €.

Concernant les dotations, la DGF, après avoir fortement baissée en 2017 (275 000 € de moins sur la dotation forfaitaire ; 89 138 € de moins si l'on retrace la Compensation Part Salaires versée dans le cadre de l'attribution de compensation), devrait se stabiliser pour atteindre, en 2018, la somme de 1 023 700 € (dotation forfaitaire + DSR + DNP).

Les participations de la CAF au fonctionnement de nos services ont dépassé les 410 000 € en 2017 et devraient atteindre près de 428 000 € en 2018.

Concernant le Fonds de Solidarité de la Région Ile de France, en baisse ces deux dernières années, il serait inscrit prudemment à 325 000 € en 2018.

Les produits de gestion courante devraient s'établir à près de 75 000 €.

### **b) Les dépenses de fonctionnement**

Les dépenses de fonctionnement ont augmenté de près de 3 % en 2017 et devraient atteindre un peu plus de 6 123 000 € :

Les charges à caractère général seraient en baisse de près de 11 % du fait notamment d'une baisse sensible du poste énergie. En 2018, il serait proposé de les porter à 1 500 000 €.

La masse salariale serait en augmentation de 4,5 % du fait du Glissement Vieillesse Technicité (GVT), du protocole PPCR (refonte des grilles indiciaires), de l'augmentation du point d'indice, de la mise en œuvre du régime indemnitaire (prime de présentisme notamment) et de la restructuration des services engagée par l'ouverture de l'Espace Marianne. En 2018, la poursuite de la restructuration des services et les départs en retraite de 5 agents se traduiraient par une inscription budgétaire de 3 650 000 €.

Les charges diverses de gestion courante comprennent les subventions aux associations (sportives, culturelles, CCAS, Caisse des Ecoles...), le contingent incendie et les indemnités de fonction des élus. En 2017, elles seraient logiquement en forte augmentation du fait du règlement du différend passé avec l'école privée sous-contrat Marie Thérèse et de l'attribution d'une subvention à la Caisse des Ecoles ; cette dernière disposait les dernières années d'un excédent cumulé conséquent lui permettant de fonctionner sans subvention en provenance du budget principal.

Les charges financières, intérêts des emprunts, auraient atteint près de 216 000 € en 2017. Elles seraient inscrites, à la baisse, pour près de 200 000 € en 2018.

Les Dotations aux Amortissements et Provisions auraient atteint près de 215 000 € en 2017 ; ils correspondent à la dépréciation des éléments d'actifs (mobiliers, matériels, etc.) : une recette équivalente abonde la section investissement, en recettes. Ils seraient budgétés pour 230 000 € en 2018.

Quant au virement vers la section d'investissement, il correspond, à minima, au capital des emprunts à rembourser aux établissements financiers, au titre de l'année : en 2018, il serait proposé d'inscrire une somme de 580 000 € au Budget Primitif, correspondant à l'inscription du remboursement annuel du capital des emprunts, incrémentée d'une somme de 503 072 € visant à l'équilibre budgétaire de la section d'investissement.

### **c) L'épargne**

L'épargne brute s'élèverait à près de 802 000 € en 2017. Elle est le résultat des efforts considérables accomplis sur le plan des économies et de la recherche de nouvelles recettes depuis plus de deux ans.

Les perspectives réalisées indiqueraient qu'elle atteindrait un peu moins de 800 000 € en 2018 et en 2019. L'épargne disponible, correspondant à l'épargne brute après remboursement du capital annuel des emprunts, serait négative en 2017 du fait du remboursement par anticipation de deux emprunts pour près de 350 000 €. Elle deviendrait de nouveau positive en 2018 et en 2019.

Quant à la marge d'autofinancement, elle aurait atteint près de 12% des recettes réelles de fonctionnement, et ce malgré la baisse des dotations de l'Etat. Elle dépasserait les 11 % lors des deux prochains exercices budgétaires.

### **3 – Budget Ville : section d'investissement**

#### **a) Les recettes d'investissement**

En 2017, les recettes d'investissement auraient atteint 1 810 000 € ; les principales recettes, outre le résultat reporté, proviendraient de la cession immobilière du Four à Chaux (420 000 €), d'un nouvel emprunt (400 000 €), des subventions perçues (135 000 € environ) et des dotations aux amortissements (près de 215 000 €).

En 2018, seraient réinscrites, au Budget Primitif, des recettes programmées comme la cession du terrain « Leclerc » pour 1 400 000 €, les subventions attendues pour l'extension de l'école Jean Moulin (175 436 €), les subventions attendues pour la construction de la nouvelle crèche (505 000 €), la réserve parlementaire pour l'église (80 000 €) etc. Seraient également inscrits le résultat excédentaire 2017 pour 462 073 € environ, un nouvel emprunt de 580 000 €, un emprunt d'équilibre de 64 000 €, le virement de la section de fonctionnement (580 000 € + 503 072 €), les amortissements annuels pour 230 000 € etc.

#### **b) Les dépenses d'investissement**

Les dépenses d'investissement auraient atteint 1 348 000 € environ en 2017, notamment par le remboursement du capital annuel des emprunts (902 627 €) et l'acquisition de biens matériels et immatériels (informatiques notamment).

Les dépenses d'investissement devraient être inscrites pour près de 4 880 296 € en 2018.

Outre un certain nombre de projets réinscrits, (la crèche : 1 188 000 € ; l'extension de l'école Jean Moulin : 665 280 € ; la réfection de la rue de Crosne : 410 000 € ; des travaux pour l'église : 210 000 € ; etc.), seraient inscrits de nouveaux crédits (voirie : 200 000 € ; des frais de maîtrise d'œuvre pour l'extension de l'école Paul Eluard : 50 000 € ; acquisition d'un ensemble immobilier Weiss : 406 500 € ; etc.).

Le remboursement des emprunts (capital annuel) représenteraient près de 580 000 €. Quant aux factures bloquées dans l'attente d'une décision judiciaire, elles seraient réinscrites pour près de 635 716 €.

### **4 – L'endettement**

Sur le dernier exercice 2017, l'encours de la dette du budget principal baisse très nettement, passant de 5 818 643,01 € au 1<sup>er</sup> janvier 2017 à 5 316 015,07 € au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ; il s'élevait à 6 507 573 € fin 2016.

En 2018, le remboursement du capital des emprunts du budget Ville devrait s'établir à 575 753 € environ et le remboursement des intérêts à 192 113 €.

Il serait proposé de les inscrire au Budget Primitif pour, respectivement, 580 000 € et 200 000 €. Pour relancer les projets d'investissement et stabiliser la dette, l'objectif 2018 consiste à emprunter une somme similaire ou proche du remboursement annuel du capital, soit 580 000 €. Pour tenir compte des nouvelles évolutions législatives, un tableau d'évolution du besoin de financement annuel est annexé à ce rapport, prenant en compte les budgets annexes.

## **5 – La Capacité d'Autofinancement (la CAF)**

La Capacité d'autofinancement (CAF) représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursements de dettes, dépenses d'équipement...). Elle est calculée par différence entre les produits réels de fonctionnement (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles.

En 2016, Selon la Direction Générale des Finances Publiques, la CAF s'élevait à 1 147 000 €, permettant de couvrir le remboursement du capital annuel de la dette (la CAF nette du remboursement en capital des emprunts s'élevant à 354 000 €). En 2016, la Capacité d'Autofinancement de la Ville de Magny-en-Vexin se situe légèrement au-dessus de la moyenne des communes de la strate avec 15,77 % des produits de fonctionnement.

## **6 – Le fonds de roulement**

Le fonds de roulement s'apparente à une réserve. Il permet de couvrir le décalage entre encaissement de recettes et paiement de dépenses. Le fonds de roulement constitue également une réserve dans laquelle la collectivité pourra être amenée à puiser pour financer ses dépenses d'équipement.

Le fonds de roulement, en 2016, est positif et s'élève à 1 196 000 € (source Ministère des Finances).

## **7 – Les budgets annexes**

### **A) L'assainissement**

Au 31 décembre 2017, la section de fonctionnement serait excédentaire pour près de 166 700 €.

Les principales dépenses de fonctionnement (charges à caractère général) concernent le remboursement au délégataire des primes de bonne épuration perçues et sa rémunération au titre de la gestion des eaux pluviales. Les intérêts des emprunts se seraient élevés, en 2017, à 42 300 € environ et les dotations aux amortissements à près de 172 000 €.

Les principales recettes de fonctionnement concerneraient la reprise de l'excédent 2016 (73 341 €), la redevance assainissement, perçue pour près de 192 800 €, les participations au raccordement titrées pour près de 80 000 €, la prime de bonne épuration 2016 (34 350 € environ) et une opération d'ordre (quote part de subvention transférables) pour 90 000 €.

Au 31 décembre 2017, la section d'investissement permettrait de dégager un excédent de 877 982 €, les travaux de la phase 3 du schéma directeur d'assainissement, n'ayant finalement pas démarrés en 2017. Les principaux travaux ont concerné l'équipement d'une station de relevage à Blamécourt. Le capital annuel des emprunts a représenté, en 2017, la somme de 131 799 € et le déficit 2016 reporté 71 919 €.

Côté recettes d'investissement, une créance sur la TVA a été enregistrée pour près de 248 855 € et un nouvel emprunt a été souscrit pour 400 000 €, anticipant les travaux de la phase 3.

En 2018, le budget s'équilibrerait à 696 761 € en section de fonctionnement et à 1 615 073 € en section d'investissement. Les principaux travaux concerneraient donc la phase 3 du schéma directeur (1 100 000 €) et les travaux de remise aux normes de la station d'épuration (159 673 € seraient inscrits). En matière de recettes, un nouvel emprunt serait inscrit pour 150 000 €, les dotations aux amortissements pour 200 000 € et une subvention régionale pour 48 330 € (voir tableau joint).

## **B) Le PAE de la Demi-Lune**

Pour rappel, au 31 décembre 2016, la section de fonctionnement a fait apparaître un déficit de 308 602 € et la section d'investissement un déficit de 876 277 €.

Au premier janvier 2017, les zones d'activités ont été transférées aux intercommunalités.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le solde de la dette de ce budget était de 160 279 €.

La Préfecture du Val d'Oise considère que la Ville doit reprendre, dans son budget principal, les déficits et la dette. Monsieur le Maire, en présence de l'avocat de la Ville, a rencontré Monsieur le Préfet. Il a été convenu, compte tenu de la complexité du dossier et des différentes appréciations, qu'il serait demandé à la Justice de trancher ce point juridique.

## **C) Les logements locatifs**

En 2017, un excédent de 67 366 € serait constaté en section de fonctionnement et la section d'investissement acterait d'un déficit de 51 207 €.

En 2017, les faits les plus notables concernent l'octroi d'une subvention en provenance du budget principal pour près de 53 362 € et la baisse des honoraires négociée, en fin d'année, avec l'agence chargée de gérer nos logements ; les honoraires passant de 8 à 6 % du montant des loyers. Le remboursement du capital des emprunts s'est élevé à 51 602 € en 2017 et les intérêts, indexés sur le livret A, à 21 961 €.

En 2018, le budget s'équilibrerait à 167 366 € en section de fonctionnement et à 107 000 € en section d'investissement (voir tableau joint).

Monsieur Briant dit avoir analysé les résultats comptables qui seraient inférieurs, en moyenne, de 200 000 € par rapport aux communes de la strate ; il pense qu'il convient de ne pas augmenter les impôts eu égard au fait que la GEMAPI aura une conséquence fiscale d'environ 3 € par ménage. Il évoque l'amortissement des routes sur 15 ans qui devrait se traduire par la réfection de 4 kilomètres de routes chaque année. Ce qui ne lui semble pas possible.

Monsieur Dabas ne souhaite pas paraphraser, indique ne pas être spécialisé dans les finances. Il rappelle s'être déjà exprimé sur la crèche. Il s'étonne de l'inscription de sommes hypothétiques réelles et l'absence d'inscription de sommes qui risquent d'être dégrevées. Il s'étonne du maintien d'une somme pour la réserve parlementaire alors qu'elle a été annulée en août 2017.

Monsieur Briant évoque l'investissement 2017 et questionne sur le montant des équipements dépensés en 2017 ; il représenterait 25 % du budget primitif.

Monsieur Freulon rappelle que deux jours avant le vote du budget primitif en Conseil Municipal, nous avons appris une perte de 250 000 € de dotation globale

de fonctionnement. Il rappelle également la perte de la progression des recettes fiscales économiques lors de la mise en place de la FPU pour près de 70 000 €. Il indique qu'il a donc fallu prendre des mesures d'économies. Il affirme qu'il existe des questions en suspens, des épées de Damoclès, qui seront tranchées par les tribunaux. Il questionne : « qui a plombé le projet Leclerc » ?

Monsieur Briant rétorque que 84 % des intercommunalités ont opté pour le régime de fiscalité professionnelle unique.

Madame Maigniel-Blot déplore la nécessité d'augmenter les impôts ainsi que la hausse de la masse salariale. Elle constate l'équilibre, en section d'investissement, par une recette de cession du terrain pour le Leclerc.

Monsieur le Maire rappelle qu'une promesse de vente a été signée concernant la cession du terrain pour le Leclerc et que si le projet n'allait pas à son terme par le désistement de l'acheter, ce dernier devrait à la Ville 70 000 €. Ensuite, la Ville pourrait chercher un nouvel acquéreur.

Madame Maigniel-Blot indique qu'un PPI serait judicieux, pour les routes, car il y a beaucoup à faire : boulevard des Ursulines, rue du Bois-Pierre. Elle dit que le rebouchage des trous est insuffisant et questionne concernant la route de Velannes le Bois. Elle affirme que l'on aurait dû demander à la CCVVS pour la crèche car c'est sa compétence, puis rénover la crèche actuelle. Elle demande ce qu'il est advenu du projet du centre-ville et affirme qu'il aurait été plus prudent d'inscrire la dette du PAE de la Demi-Lune même si l'échéance sera retardée par la Justice. Elle ajoute que la Justice prend son temps comme pour l'ex premier-adjoint.

Monsieur Briant regrette le satisfecit affiché alors que la capacité d'autofinancement nette est négative en 2013, en 2015 et en 2017. Il ajoute que le déficit global (consolidé) de la Ville est de 600 000 en 2016 et pense que la Ville devra prendre en charge une partie du déficit de la ZAC. Concernant qu'en plus de l'acquisition des locaux Weiss, il sera nécessaire de dépenser pour des travaux d'aménagement, des locaux à consolider ou à raser, une route à refaire. Il rappelle avoir constaté, à l'aide de l'état de l'actif, des impasses sur le poste voiries. Il constate l'augmentation de la masse salariale, depuis 2013, pour près de 424 000 € alors que dans le même temps, les dotations baissaient de 540 000 €. Il pense que la Ville n'a pas les moyens de faire.

Monsieur le Maire répond d'abord sur la fiscalité : la hausse des taux de fiscalité proposée de 6 % permettra d'équilibrer durablement la section de fonctionnement. 6 % supplémentaires représentent 200 000 € environ ; Il rappelle que la baisse de la dotation forfaitaire était en 2017 de 275 000 € soit près de 9 % de fiscalité. Il rappelle enfin que 80 % des Magnytois verront malgré tout leur taxe d'habitation baisser en 2018. Concernant les travaux de l'église, il informe avoir rencontré la DRAC, en présence de l'Architecte des Bâtiments de France. Deux écueils nous attendent : d'une part, la DRAC dispose de crédits limités par département ; d'autre part, concernant l'héritage Lefrançoisfrançois, le diocèse s'octroie 7 à 10 % de frais de gestion et libérera les crédits pour l'église sur présentation de facture. Cela obligerait la Ville à souscrire une ligne de trésorerie considérable. Cette condition n'est pas acceptable. Concernant la fiscalité professionnelle unique, Monsieur rappelle qu'il n'est pas en désaccord sur le fonds et qu'il aurait fallu qu'un pacte financier soit voté avant, comme cela s'est fait à la Communauté de Communes Vexin Centre. Monsieur le Maire indique, concernant le projet centre-ville, avoir déposé un dossier au titre du dispositif « cœur de ville » auprès du Premier Ministre.

Concernant les voiries, il précise que 13,5 tonnes d'enrobé à froid ont été utilisées depuis le début de l'année pour combler les nids de poule. Il ajoute que Magny-en-Vexin n'est pas la seule commune concernée par ce problème hivernal. Il précise que le rebouchage des trous avec de l'enrobé à froid ne peut se faire qu'au-delà des 6 degrés. Il évoque le nouveau marché avec Colas qui permettra de faire de l'enrobé à chaud, une technique plus durable. Concernant l'acquisition des établissements Weiss, il confirme que des aménagements seront nécessaires ; en attendant, le boulevard des Ursulines a été mis en sens unique. Les travaux envisagés nécessiteront l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France pour requalifier. Concernant la situation financière de la Ville, Monsieur le Maire affirme qu'elle est saine, que ceux qui disent que la Ville est sous tutelle sont des menteurs, que ceux qui disent que la Ville n'a plus les moyens se trompent. Il ajoute que si la Ville emprunte, c'est qu'elle a la confiance des banques. Il répond à Monsieur Briant à propos de la masse salariale : elle était à 3 225 000 € en 2013 ; elle est en 2017 à 3 463 000 € soit 240 000 € de plus : l'évolution est le fait du glissement vieillesse technicité (l'évolution des carrières) et du régime indemnitaire mis en place. Il ajoute que certains départs ne seront pas remplacés.

Monsieur le Maire complète : en 2017, les recettes de fonctionnement sont supérieures au prévisionnel malgré la baisse des dotations de l'Etat : nous avons été prudents lors de l'inscription budgétaire ; nous avons eu quelques bonnes surprises : la TCFE + 30 000 € (Madame Maugan était contre) ; les droits de mutations + 80 000 € ; la CAF + 70 000 €. L'attribution de compensation, en augmentation, est en « trompe l'œil » ; Elle inclut la compensation part salaire autrefois perçue sur la dotation forfaitaire de l'Etat et il manque toujours près de 98 000 € que nous comptons récupérer dès que nous aurons fait annuler la délibération de la CCVVS sur la Fiscalité Professionnelle Unique. En 2017, les dépenses de fonctionnement sont en baisse de près de 165 195 €, après retraitement du virement vers la section d'investissement et après déduction de ce nous comptons réellement dépenses en matière de masse salariale. La baisse provient donc essentiellement des charges à caractère général, notamment sur le poste énergie et les prestations de service (repas). En 2017, la masse salariale est légèrement supérieure à ce que nous escomptions : en effet, nous avons inscrits 3 500 000 € - 85 000 € (remboursement assurances) soit 3 415 000 € ; nous avons dépensé : 3 463 828 € (1,43 % de plus) : cela s'explique par l'octroi de la prime de présentisme et par la création du centre social en cours d'année. En 2017, l'épargne brute, élément de comparaison avec les communes de la strate, atteint donc un très bon niveau, environ 802 000 € soit une marge d'autofinancement de près de 12 % équivalente ou légèrement supérieure aux communes de la strate. Quant à la dette du budget Ville, elle se situe également dans la moyenne des communes de la strate ; en 2017, elle a diminué de 502 000 € et s'établit à 5 316 000 € environ. Nous avons notamment remboursé par anticipation 350 000 € d'emprunts court terme comme nous avons remboursé aussi la ligne de trésorerie d'un montant identique.

Concernant les déficits de la ZAE de la Demi-Lune, Monsieur le Maire informe de la rencontre avec Monsieur le Préfet, en présence de l'avocat de la Ville. L'avocat a pu expliquer pourquoi, s'agissant d'un service public administratif, l'arrêt du Conseil d'Etat de la Motte Ternant ne pouvait pas s'appliquer pour Magny-en-Vexin, ledit arrêt concernant un service public industriel et commercial.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES.**

---

**Objet : cession d'un bien immobilier, situé 4 passage Huré : vente de la parcelle AL n° 210 à Monsieur et Madame DOLLE.**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

---

### **1. Contexte – Objectif**

Par l'intermédiaire de l'agence Immobilière « La Résidence, agence Michel, Monsieur et Madame DOLLE ont fait part de leur intention d'acquérir un bâtiment à rénover, situé 4 passage Huré à Magny-en-Vexin (les anciens bains-douches). La Ville de Magny-en-Vexin est propriétaire de ce bien d'une superficie de 484 m<sup>2</sup>.

### **2. Descriptif et modalités :**

Dans la lettre d'intention d'achat, est précisé un certain nombre de conditions suspensives et notamment :

- Le certificat d'urbanisme ne devra pas révéler de servitude grave pour déprécier le bien vendu ;
- L'obtention d'un prêt si le proposant déclare y avoir recours ;
- Que l'ensemble de la parcelle AL n° 210 soit l'objet de la vente ;
- L'obtention d'un permis de construire suivant les règles du PLU de la zone ;
- Que l'affectation du bien puisse permettre la réhabilitation en usage de maison d'habitation.

### **3. Fondement juridique**

Code Général des Collectivités territoriales.

### **4. Impact financier**

Monsieur et Madame DOLLE souhaitent acquérir ce bien au prix de 145 000 € net vendeur.

La Direction Générale des Finances Publiques, via le service du Domaine, estime le bien à 150 000 €.

### **5. Dispositif de la décision**

**Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur la cession d'un bien immobilier, 4, passage Huré (parcelle AL n° 210) à Monsieur et Madame DOLLE, aux conditions précitées.**

Madame Maigniel-Blot demande si les futurs acquéreurs ont pour projet une maison d'habitation.

Monsieur le Maire répond par la positive.

Madame Magne ajoute que les acquéreurs ne sont pas propriétaires actuellement.

### **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.**

Questions du groupe Magny, Meilleur, Fort et Juste :

1/ Avez-vous eu un contact avec l'administrateur qui devait être nommé début février pour solutionner la situation juridique du terrain dit "de la gendarmerie" et qu'en est-il?

Monsieur le Maire indique que le Tribunal de Grande Instance a consenti à désigner un administrateur ad hoc en date du 8 février 2018. Le 21 février 2018, par ordonnance, le TGI a désigné Monsieur Blériot. A ce jour, il n'y a donc pas eu de contact avec l'administrateur.

2/ Nous sommes plusieurs, je crois, à avoir été informés d'une erreur de raccordement d'assainissement sur la voie publique, impactant une propriété Boulevard de la Tour Robin. Quelle suite comptez-vous donner à la demande d'indemnisation de l'administré et ce problème ne peut-il pas se reproduire ailleurs?

Monsieur le Maire répond : quelle serait l'erreur commise par la Ville de Magny-en-Vexin qui justifierait d'indemniser un particulier qui ne se serait pas raccordé correctement depuis sa propriété au réseau public ? Nous avons confié cette demande d'indemnisation à notre avocat. La justice fera son œuvre.

3/ Quelle est la situation juridique du terrain de l'ancienne gare de Magny ? L'activité automobile qui s'y développe est-elle réglementaire ?

Monsieur le Maire indique que des vérifications sont en cours, que nous attendons des réponses de notre avocat, que le propriétaire est la SARL SARAZIN et qu'il informera le Conseil Municipal des suites à donner.

**L'ordre du jour est épuisé. Monsieur le Maire lève la séance à 22h55.**

**Jean-Pierre MULLER**  
**Maire de Magny-en-Vexin**  
**Conseiller Départemental du Val d'Oise**

